



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MORZINE

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

**Arrêté n° 2024.022 portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Valérie Baud Pachon, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge de la communication  
institutionnelle, de la diffusion de l'information municipale aux habitants,  
des contenus digitaux et du tourisme.**

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 17 mars 2024, déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du 17 mars 2024, portant élection du maire et des adjoints ;

Attendu que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour la bonne administration de la commune de Morzine, il convient de donner délégation aux adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier, à un moment donné et pour une catégorie déterminée d'actes, le titulaire de la délégation en différenciant précisément ces délégations ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Valérie Baud Pachon, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge de la communication institutionnelle, de la diffusion de l'information municipale aux habitants, des contenus digitaux et du tourisme, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication :
  - o communication institutionnelle ;
  - o diffusion de l'information municipale aux habitants ;
  - o contenus digitaux.
- Tourisme :
  - o relations avec les offices du tourisme ;
  - o activités évènementielles ;
  - o développement du Parc des Dérèches et exploitation des équipements existants ou à venir à l'exception des équipements sportifs ;
  - o études prospectives ;

## ARTICLE 2 :

Dans ces domaines, Madame Valérie Baud Pachon, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, exercera les fonctions suivantes :

- coordination politique ;
- animation de la réflexion ;
- pilotage des réunions et commissions, dossiers et projets relevant de ces thématiques ;
- lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- représentation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Morzine ;
- suivi des domaines d'intervention, en lien avec la directrice générale des services et les référents techniques par elle désignés.

## ARTICLE 3 :

La présente délégation entraîne délégation de signature.

Cependant, cette délégation de signature ne concerne pas :

- les arrêtés ;
- les actes notariés ;
- les baux et toutes autres décisions qui pourraient affecter la consistance du patrimoine de la commune de Morzine ;
- tout document qui engagerait les moyens de la commune de Morzine au-delà des limites des crédits inscrits aux budgets.

Dans ce cadre, la signature par Madame Valérie Baud Pachon, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge de la communication institutionnelle, de la diffusion de l'information municipale aux habitants, des contenus digitaux et du tourisme :

- devra être précédée de la mention suivante « *Pour le maire et par délégation* »,
- emportera, sous le contrôle de la directrice générale des services, versement et enregistrement du document signé aux archives de la commune de Morzine.

## ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, Madame Valérie Baud Pachon, 1<sup>ère</sup> adjointe, suppléera Monsieur le maire dans ses fonctions.

## ARTICLE 5 :

En application de l'article 6 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, conseillère municipale titulaire d'une délégation de signature, Madame Valérie Baud Pachon, 1<sup>ère</sup> adjointe, si elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, devra en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles Madame Valérie Baud Pachon, 1<sup>ère</sup> adjointe, devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté, qui abroge les arrêtés précédents en la matière, est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

## ARTICLE 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Il sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Morzine. Une ampliation sera notifiée au délégataire.

## ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Morzine, le 27 mars 2024,

Le maire,

Jean-François Berger.



Notification à Madame Valérie Baud Pachon,

1<sup>ère</sup> adjointe,

Le

29.03.2024 